

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance d'installation du Conseil communautaire du 9 juillet 2020

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 34
Absents excusés : 4
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président sortant.

La séance est ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge Madame Anne-Marie Cadart (L.5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) qui délègue la présidence à Madame Chantal BOURLON. Elle rappelle que conformément aux arrêtés préfectoraux n°2019/DRCL/BLI n°97 en date du 11 octobre 2019 et n°2020-DRCL-ELEC-002 en date du 10 janvier 2020, le nombre de sièges de conseillers communautaires est fixé à 38. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire élus lors des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020.

Etaient présents :

Pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière : Monsieur ONETO Jean-François, Madame MELEARD Josyane, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame BARNET Suzanne, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame CADART Anne-Marie, Madame NOTTOLA Virginie, Monsieur GARCIA Joseph, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame VLAHOFF Sandrine

Pour la commune de Tournan-en-Brie : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani

Pour la commune de Gretz-Armainvilliers : Monsieur GARCIA-ROBIN Jean-Paul, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Monsieur BENOIT Dominique

Pour la commune de Lésigny : Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame ROUEN Dominique

Pour la commune de Férolles-Attilly : Madame FONTBONNE Anne-Laure

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Madame NOTTOLA Virginie
Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA-ROBIN Jean-Paul
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame LENOIR Isabelle
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur DESAMAISON Guy

Elle dénombre les conseillers présents et représentés et constate que la condition du quorum posée à l'article 3 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 relative au second tour est remplie. Les conseillers communautaires sont installés dans leurs fonctions

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance.

DELIBERATION N°010/2020

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BIRARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI n°97 en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et le déclare installé.

Monsieur le Président poursuit la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Concernant la détermination du nombre de vice-présidents, Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du Conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents au maximum.

Il précise que le Conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire fixe à onze le nombre de vice-présidents.

DELIBERATION N°011/2020

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération du Conseil communautaire n°010/2020 en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI n°97 en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

DECIDE, par 35 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pierre Bariant, Joseph Garcia, Virginie Nottola),

De fixer le nombre de vice-présidents à 11 ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°012/2020

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération du Conseil communautaire n°010/2020 en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI n°97 en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer Monsieur Laurent Gautier, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé ;

De proclamer Monsieur Jean-Paul Garcia-Robin, conseiller communautaire, élu 2^e vice-président et le déclare installé ;

De proclamer Monsieur Michel Papin, conseiller communautaire, élu 3^e vice-président et le déclare installé ;

De proclamer Madame Anne-Laure Fontbonne, conseillère communautaire, élue 4^e vice-présidente et la déclare installée ;

De proclamer Monsieur Stephen Lazerme, conseiller communautaire, élu 5^e vice-président et le déclare installé ;

De proclamer Madame Christine Fleck, conseillère communautaire, élue 6^e vice-présidente et la déclare installée ;

De proclamer Madame Laurence Gair, conseillère communautaire, élue 7^e vice-présidente et la déclare installée ;

De proclamer Monsieur Claude Mongin conseiller communautaire, élu 8^e vice-président et le déclare installé ;

De proclamer Monsieur Guy Desamaison, conseiller communautaire, élu 9^e vice-président et le déclare installé ;

De proclamer Madame Suzanne Barnet, conseillère communautaire, élue 10^e vice-présidente et la déclare installée ;

De proclamer Madame Josyane Méléard, conseillère communautaire, élue 11^e vice-présidente et la déclare installée ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DELIBERATION N°013/2020

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération du Conseil communautaire n°010/2020 en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Considérant le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 qui prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élus local prévue à l'article L. 1111-1-1 et remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élus local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions » ;

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les en connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.»

DECIDE,

De prendre note des dispositions de la charte de l'élu local et des dispositions du CGCT applicables aux communautés de communes dont chaque conseiller reçoit un exemplaire.

DELIBERATION N°014/2020

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération du Conseil communautaire n°010/2020 en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI n°97 en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative de l'un de ses membres, soit par l'administration » ;

DECIDE, à l'unanimité,

De créer les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission 1 : Transition écologique et prospective financière et fiscale
- Commission 2 : Prospective territoriale
- Commission 3 : Développement économique et emploi
- Commission 4 : Grands projets et communication

Commission 5 : Administration générale et mutualisation
Commission 6 : Equipements sportifs
Commission 7 : Culture
Commission 8 : Transport et liaisons douces
Commission 9 : Finances et comptabilité
Commission 10 : Nouvelles technologies et développement numérique
Commission 11 : Affaires sociales

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°015/2020

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, 1^{er} vice-président élu relatif à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°010/2020 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la nécessité d'inviter le Conseil communautaire nouvellement installé à consentir au Président une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

DECIDE, par 35 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pierre Bariant, Joseph Garcia, Virginie Nottola),

De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. de solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes, dans le respect des compétences et des engagements communautaires
2. de pouvoir autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
5. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
6. de pouvoir acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant de ceux-ci est inférieur ou égal à 20 000 euros HT, hors frais d'acte ou de procédure, dans les limites des compétences communautaires et des crédits budgétaires
7. de conclure et de signer les conventions de mise à disposition de biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la Communauté de communes dans la limite des compétences transférées
8. de créer, de modifier et de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
9. de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
10. de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
11. de passer des contrats d'assurances dans les limites propres aux marchés publics définis ci-dessus et accepter les indemnités de sinistre préalablement négociées, y afférentes
12. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
13. de transiger, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la Communauté de communes
14. d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions judiciaires, pénales ou administratives, et d'accepter les transactions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté
15. de pouvoir régler les conséquences dommageables des accidents dans les lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avèrerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance
16. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux
17. de déposer des permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la Communauté de communes et ce, dans le cadre de ses compétences
18. de réaliser des lignes de trésorerie, dans la limite du budget

De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;

De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION N°016/2020

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération du Conseil communautaire n°010/2020 en date du 9 juillet 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

Vu la délibération n°042/2014 en date du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Décision n°016/2020

relative à la signature du renouvellement d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'association Travail Entraide pour le Relais Emploi de Gretz-Armainvilliers

Vu la décision n°012/2019 en date du 3 avril 2019 relative au renouvellement du contrat de mise à disposition de personnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; Considérant qu'il convient de signer un nouveau contrat pour la prestation de nettoyage des locaux du Relais Emploi de Gretz-Armainvilliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; Considérant le partenariat instauré entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et l'association Travail Entraide dans le domaine de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ; Considérant l'offre de services de l'association Travail Entraide (association intermédiaire agréée par arrêté préfectoral 88 DAE 5-8) pour la mise à disposition d'un agent d'entretien, il a été décidé de signer l'offre de service pour la mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association Travail Entraide sise 50 allée de la Gare, Le Mée sur Seine (77350), représentée par Monsieur Patrick DEBOUVRY, Président. Le présent renouvellement prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020. Il pourra être renouvelé par décision expresse. Le coût de la prestation est de 21.80 euros TTC par heure, soit un maximum de 1.700,40 euros TTC pour la période contractuelle, auquel s'ajoute la cotisation annuelle de 32 euros. Le montant sera inscrit au budget primitif 2020, au chapitre 011 (charges générales), à la nature 611 (prestations de service).

Décision n°017/2020

relative à la signature du renouvellement du contrat d'abonnement « SVP MANAGER » aux services d'information et d'aide à la décision

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts n'est pas dotée d'un service juridique et qu'il est souhaitable qu'elle dispose d'un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone et d'un accès au service de réponses écrites dans l'ensemble des domaines intéressant la collectivité (finances, fiscalité, urbanisme, ressources humaines...) ; Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision «Manager» souscrit auprès de SAS SVP en date du 31 janvier 2017, il a été décidé de signer le contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision auprès de la SAS SVP, sise Immeuble Dock en Seine - 3, rue Paulin Talabot - 93585 Saint-Ouen Cedex et représentée par son directeur commercial. Le montant mensuel du contrat d'abonnement est fixé à 980 euros HT soit 1 176 euros TTC. Le contrat prend effet le 1^{er} février 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/01/2023. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 611 (contrats de prestations de services).

Décision n°018/2020

portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché n°20M001 relatif à l'amélioration de la giration de la ZAC de la Terre rouge située sur la commune de Tournan-en-Brie

Vu la décision n°055/2019 du Président portant sur la désignation du Bureau d'Etudes Environnement Voirie Assainissement (E.V.A.) pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ; Vu la publication de la consultation des entreprises en date du 15 janvier 2020, pour le marché relatif à l'amélioration de la giration de la ZAC de la Terre rouge située sur la commune de Tournan-en-Brie ; Considérant qu'après analyse des offres tenant compte des critères, des contenus et des montants des propositions reçues, la proposition commerciale de la société Colas a été retenue. Il a été décidé de conclure et de signer avec l'entreprise COLAS, sise Agence de Coulommiers – 77390 Chaumes-en-Brie, représentée par Monsieur Fabien PELTIER, chef d'agence, pour un montant de 19 136.50 euros HT, soit 22 963.80 euros TTC, le marché pour l'amélioration de la giration de la ZAC de la Terre rouge. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°019/2020

relative à la signature d'un avenant au contrat d'assurance pour adjonction du bâtiment intercommunal DOJO

Considérant la nécessité de souscrire un avenant au contrat d'assurances des responsabilités des établissements publics de coopération intercommunale n°140237645 avec la société d'assurances MMA pour la couverture dommages aux biens de la collectivité suite à l'adjonction du bâtiment intercommunal DOJO situé allée de la Brèche aux Loups à Ozoir-la-Ferrière (77330), il a été décidé d'accepter et de signer la proposition d'avenant de la compagnie d'assurances MMA sise 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, représentée par le cabinet Pascal Ferrière sis 33 rue de Paris à Tournan-en-Brie (77220) pour la couverture dommages aux biens de la collectivité. L'objet de cet avenant est l'adjonction au contrat en cours du bâtiment intercommunal DOJO situé allée de la Brèche aux Loups, 77330 Ozoir-la-Ferrière. Le présent avenant prend effet à compter du 4 mars 2020 à 0h00. Le montant du présent avenant pour la période du 4 mars 2020 au 31 décembre 2020 est de 4 257 euros TTC. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 616 (primes d'assurance).

Décision n°020/2020

portant sur l'annulation de la décision n°044/2019

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne approuvé le 20 décembre 2013 pour la période 2013-2019 par le Préfet de Seine-et-Marne ; Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SHRU/n°40 en date du 1^{er} mars 2016 portant avenant n°1 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvant la suppression de l'obligation de réaliser une nouvelle aire d'accueil de 30 places à Ozoir-la-Ferrière ; Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SHRU/n°42 en date du 1^{er} août 2018 portant avenant n°6 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvant la requalification de l'aire de Tournan-en-Brie pour la réduction de 30 à 26 places en aire permanente d'accueil pour les familles itinérantes et la création de 9 terrains familiaux pour les familles sédentaires ; Vu la décision n°044bis/2019 portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché 19M010 pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie ; Considérant que la décision n°44/2019 doit être annulée en raison d'une erreur sur le montant du marché pour le lot n°1 ; Considérant que la décision n°044bis/2019 stipule le bon montant du lot n°1 soit 802 062,06 euros HT, il a été décidé d'annuler la décision n°044/2019 portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché 19M010 pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie .

Décision n°021/2020

relative à la signature d'un avenant pour le lot n°2 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n° 010/2019 portant sur la désignation de l'entreprise CANARD retenue pour le lot n°2 Gros œuvre dans le cadre du marché de travaux n°19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal pour un montant de 560 000 euros HT ; Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, certaines prestations du marché, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 19M003 pour le lot n°2 avec l'entreprise CANARD, sise 36-38 rue de l'Orgeval, 77120 coulommiers et représentée par Monsieur Antoine CANARD. Le nouveau montant du marché est de 542 369.60 euros HT soit 650 843.52 euros TTC. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°022/2020

relative à la signature d'un avenant pour le lot n°1 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n° 010/2019 portant sur la désignation de l'entreprise LAERI retenue pour le lot n°1 VRD dans le cadre du marché de travaux n°19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal pour un montant de 353 719,90 euros HT ; Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, certaines prestations du marché, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 19M003 pour le lot n°1 avec l'entreprise LAERI sise CD 404 Lieu-dit la Fontaine Rouge - 77410 ANNET SUR MARNE, représentée par Madame Laëtitia BASTET. Le nouveau montant du marché est de 352 391,55 euros HT soit 422 869,85 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°024/2020

relative à la signature d'un avenant pour le lot n°6 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n° 010/2019 portant sur la désignation de l'entreprise EME retenue pour le lot n°6 électricité dans le cadre du marché de travaux n° 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal pour un montant de 113 282,78 euros HT ; Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, certaines prestations du marché, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 19M003 pour le lot n°6 avec l'entreprise MENANE ELECTRICITE, 58 rue des Artisans à 28630 MORANCEZ, représentée par Monsieur Régis MENAGE. Le nouveau montant du marché est de 112 337,43 euros, soit 134 852,92 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°025/2020

relative à la signature d'un avenant pour le lot n°9 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n° 010/2019 portant sur la désignation de l'entreprise TEP retenue pour le lot n°9 Plâtrerie, cloison doublage dans le cadre du marché de travaux n°19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal pour un montant de 183 507 euros HT ; Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, certaines prestations du marché, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 19M003 pour le lot n°9 avec l'entreprise TEP, sise 7 allée Claude Monet - 94450 LIMEIL-BREVANNES, représentée par Monsieur Ivan MINCOVSCHI. Le nouveau montant du marché est de 187 497 euros HT soit 224 996,40 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°026/2020

relative à la signature d'un avenant pour le lot n°12 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n° 010/2019 portant sur la désignation de l'entreprise ART DAN retenue pour le lot n°12 Sol souple dans le cadre du marché de travaux n°19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal pour un montant de 95 774,27 euros HT ; Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, certaines prestations du marché, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 19M003 pour le lot n°12 avec l'entreprise ART DAN, sise Allée des Vergers 78240 AIGREMONT, représentée par Monsieur Brunel COATANTIEC. Le nouveau montant du marché est de 124 253,83 euros HT soit 149 104,59 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°027/2020

relative à la signature d'un avenant pour le lot n°13 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n° 010/2019 portant sur la désignation de l'entreprise BERTELE retenue pour le lot n°13 Tribune télescopique dans le cadre du marché de travaux n°19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal pour un montant de 64 547 euros HT ; Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, certaines prestations du marché, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 19M003 pour le lot n°13 avec l'entreprise BERTELE, sise via degli Artigiani -23 22040 LURAGO D'ERBA (COMO) Italie, représentée par Monsieur Daniele BERTELE. Le nouveau montant du marché est de 69 447 euros HT soit 83 336,40 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°028/2020

relative à la signature d'un avenant pour le lot n°7 du marché 19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n° 010/2019 portant sur la désignation de l'entreprise AGEKO retenue pour le lot n°7 Menuiserie, bois dans le cadre du marché de travaux n°19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal pour un montant de 92 182,38 euros HT ; Considérant la nécessité de modifier, par voie d'avenant, certaines prestations du marché, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 19M003 pour le lot n°7 avec l'entreprise AGEKO, sise 28 rue du Stade - 77310 BOISSISE-LE-ROI, représentée par Monsieur François COMPANYY. Le nouveau montant du marché est de 80 030,34 euros HT soit 96 036,41 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Décision n°029/2020

portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la mission de géomètre préalable aux travaux d'investissement des ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activités économiques concernées par le transfert ; Vu le rapport de CLECT 2019 ; Vu la décision n°061/2019 du 19 décembre 2019 portant sur la désignation de l'entreprise LOGABAT pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'investissement des ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Considérant la nécessité de faire appel à un géomètre expert pour réaliser des plans topographiques sur les ZAE transférées ; Considérant la proposition reçue en date du 25 février 2020 du cabinet de géomètres expert MILOT ET DELAPLACE, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition commerciale du cabinet MILOT ET DELAPLACE, sis 40 avenue du Général de Gaulle - 77330 Ozoir-la-Ferrière, représenté par Monsieur Philippe Delaplace, gérant. Le montant de la prestation est fixée à 20 951.38 euros hors taxes soit 24 600 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°031/2020

portant sur la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un demi-échangeur sur la RN4 à hauteur des ZA de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et le Bureau d'études E.V.A

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activités économiques concernées par le transfert ; Vu la « Convention pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » établie entre la commune de Gretz-Armainvilliers, la commune de Presles-en-Brie et la société EURL Prologis France le 18 mars 2015 pour 5 ans ; Vu la décision n°060/2019 du Président portant sur la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique et juridique à la rédaction d'un avenant dans le cadre de la création d'un échangeur RN4 entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et le Bureau d'études E.V.A. ; Vu la délibération n°003/2020 du 2 mars 2020 portant sur l'approbation de l'avenant modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la Communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ; Vu la délibération n°20/03/08 de la commune de Presles-en-Brie en date du 2 mars 2020 portant sur l'approbation de l'avenant modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la Communauté de communes Les Portes briardes, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ; Considérant l'accord entre le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, le Maire de Presles-en-Brie et le Vice-président de la société Prologis de prolonger d'un an la durée de la convention conformément au planning d'études établi par le bureau d'études EVA, annexé à l'avenant à la convention ; Considérant l'article 8 de la « Convention pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » qui prévoit que la charge des études est partagée à parts égales entre la Communauté de communes Les Portes briardes et la commune de Presles-en-Brie ; Considérant la proposition du bureau d'études EVA validée par les parties, il a été décidé d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un demi-échangeur sur la RN4 à hauteur des ZA de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-brie, la mission s'entend pour le choix du maître d'œuvre, le pilotage et la coordination jusqu'à la phase faisabilité validée ; de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°20-061-1 du 12 mars 2020 entre la CCPB et le bureau d'études EVA, sise 24 rue de la Vallée Maria – 78630 Morainvilliers, représenté par Monsieur Godeby. Le montant de la prestation est fixée à 18 000 euros hors taxes soit 21 600 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°032/2020

portant approbation de la convention n°6 relative à l'aménagement de pistes cyclables sur la commune de Gretz-Armainvilliers (liaison T3)

Vu la convention objet de la présente décision ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant l'arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/031 notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 250 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; Considérant le Contrat Intercommunal de Développement, validé en séance départementale le 15 juin 2018, et portant attribution d'une subvention de 588 817 euros ; Considérant la délibération régionale n° CP 2019-084 du 19

mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 338 535 euros dans le cadre du plan vélo Régional ; Considérant le démarrage des travaux en 2020 ; Considérant que le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire ; Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public » ; Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ; Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°6 relative à l'aménagement de la liaison douce T3 située sur la commune de Gretz-Armainvilliers ; de signer le projet de convention à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la CCPB, et la commune de Gretz-Armainvilliers. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°033/2020

portant approbation de la convention n°9 relative à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 354 sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière (Liaison O3)

Vu la convention objet de la présente décision ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant l'arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/031 notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 250 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; Considérant le Contrat Intercommunal de Développement, validé en séance départementale le 15 juin 2018, et portant attribution d'une subvention de 588 817 euros ; Considérant la délibération régionale n° CP 2019-084 du 19 mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 338 535 euros dans le cadre du plan vélo Régional ; Considérant le démarrage des travaux en 2020 ; Considérant que le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire ; Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public » ; Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ; Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°9 relative à l'aménagement de la liaison douce O3 située sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ; de signer le projet de convention à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la CCPB, et la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°034/2020

portant approbation de la convention n°2 relative à l'aménagement de pistes cyclables sur la commune de Tournan-en-Brie (Liaison T3)

Vu la convention objet de la présente décision ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant l'arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/031 notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 250 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; Considérant le Contrat Intercommunal de Développement, validé en séance départementale le 15 juin 2018, et portant attribution d'une subvention de 588 817 euros ; Considérant la délibération régionale n° CP 2019-084 du 19 mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 338 535 euros dans le cadre du plan vélo Régional ; Considérant le démarrage des travaux en 2020 ; Considérant que le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire ; Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs

communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public » ; Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ; Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°2 relative à l'aménagement de la liaison douce T3 située sur la commune de Tournan-en-Brie ; de signer le projet de convention à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la CCPB, et la commune de Tournan-en-Brie. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°035/2020

portant approbation de la convention n°12 relative à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 354 sur la commune de Férolles-Attilly (Liaison O3)

Vu la convention objet de la présente décision ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant l'arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/031 notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 250 000 euros au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ; Considérant le Contrat Intercommunal de Développement, validé en séance départementale le 15 juin 2018, et portant attribution d'une subvention de 588 817 euros ; Considérant la délibération régionale n° CP 2019-084 du 19 mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 338 535 euros dans le cadre du plan vélo Régional ; Considérant le démarrage des travaux en 2020 ; Considérant que le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire ; Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public » ; Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ; Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°12 relative à l'aménagement de la liaison douce O3 située sur la commune de Férolles-Attilly ; de signer le projet de convention à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la CCPB, et la commune de Férolles-Attilly. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°036/2020

portant approbation de la convention n°13 relative à l'aménagement d'une piste cyclable le long des RD 354 et RD 51E1 sur la commune de Férolles-Attilly (Liaison F1)

Vu la convention objet de la présente décision ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant l'arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/031 notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 250 000 euros au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ; Considérant le Contrat Intercommunal de Développement, validé en séance départementale le 15 juin 2018, et portant attribution d'une subvention de 588 817 euros ; Considérant la délibération régionale n° CP 2019-084 du 19 mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 338 535 euros dans le cadre du plan vélo Régional ; Considérant le démarrage des travaux en 2020 ; Considérant que le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire ; Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public » ; Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ; Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé

d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°13 relative à l'aménagement de la liaison douce F1 située sur la commune de Férolles-Attilly; de signer le projet de convention à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la CCPB, et la commune de Férolles-Attilly. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°037/2020

portant approbation de la convention n°14 relative à l'aménagement d'une piste cyclable le long de RD 354 sur la commune de Férolles-Attilly (Liaison L2)

Vu la convention objet de la présente décision ; Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ; Considérant l'arrêté n°2020/DRCL/BFL/DETR/031 notifiant l'attribution d'une subvention de l'Etat de 250 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; Considérant le Contrat Intercommunal de Développement, validé en séance départementale le 15 juin 2018, et portant attribution d'une subvention de 588 817 euros ; Considérant la délibération régionale n° CP 2019-084 du 19 mars 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 338 535 euros dans le cadre du plan vélo Régional ; Considérant le démarrage des travaux en 2020 ; Considérant que le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire ; Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public » ; Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ; Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition et d'entretien n°14 relative à l'aménagement de la liaison douce L2 située sur la commune de Férolles-Attilly ; de signer le projet de convention à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la CCPB, et la commune de Férolles-Attilly. Les crédits nécessaires au remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services seront inscrits au Budget principal 2020, chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 62 875 « Remboursement de frais aux autres communes membres du GPF ».

Décision n°038/2020

portant sur la signature du renouvellement du contrat de maintenance du progiciel "OXALIS"

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour assurer la maintenance du progiciel "OXALIS" destiné à la gestion des dossiers d'application du droit des sols du service Urbanisme ; Considérant la proposition de contrat n°202000021 de la société OPERIS en date du à effet du 1^{er} mai 2020, il a été décidé de signer le contrat de maintenance du progiciel "OXALIS" avec la société OPERIS, sise 127 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT et représentée par Monsieur Tramoy, son Président Directeur Général. L'objet de ce contrat est la maintenance du progiciel "OXALIS" destiné à la gestion des dossiers d'application du droit des sols et utilisé par le service Urbanisme de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée d'un an. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum quatre fois sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire. Le montant du contrat est fixé à un coût annuel de 5 931.74 euros HT soit 7 118,90 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 6156 (maintenance).

Décision n°039/2020

portant sur la désignation de l'entreprise retenue en tant que lauréat par le pouvoir adjudicateur, suite au jury de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la délibération n°030/2014 du 01 septembre 2014 ayant pour objet l'installation et la désignation des membres de la commission d'appel d'offre ; Vu la délibération n°026/2019 du 8 avril 2019 portant sur la nécessité de mettre en place les procédures réglementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation des membres du jury et la fixation du montant de la prime et des indemnités ; Vu l'arrêté n°002/2019 du 25 juin 2019 portant désignation des membres qualifiés du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique intercommunal ; Vu la décision n°001/2020 du 06 janvier 2020 portant sur la désignation des membres du comité technique ; Vu la décision n°033/2019 du 14 août 2019 qui annule et remplace la décision 031/2019 du 14 août 2019 portant sur la désignation des trois soumissionnaires retenus

pour la deuxième phase de mise en concurrence (prestations) pour le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu la délibération n°016/2019 du 26 mars 2019 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ; Vu la proposition du jury de concours, sur les prestations anonymes, adressée à l'attention du pouvoir adjudicateur en date du 22 janvier 2020 ; Considérant qu'à l'issue du jury de concours, le projet architectural proposé est celui ayant comme mandataire CHABANNE ET PARTENAIRES, il a été décidé de désigner comme lauréat, pour le concours portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes la société CHABANNE ET PARTENAIRES, 38 quai Pierre SCIZE – 69009 LYON, représentée par Nicolas CHABANNE. Les deux soumissionnaires non retenus (Agence COSTE Architecture et Christophe BLAMM Architecte) seront informés de la présente décision. Un avis de résultat de concours sera publié. Les primes prévues, relatives aux prestations demandées, pour les soumissionnaires non retenus, désignés ci-dessus, sont versées en intégralité, considérant la qualité des prestations remises, évaluées par le Jury. Un marché négocié, sans publicité préalable, est engagé avec le lauréat désigné.

Décision n°040/2020

Annule et remplace la décision n°039/2020 relative à la désignation de l'entreprise retenue en tant que lauréat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la délibération n°030/2014 du 01 septembre 2014 ayant pour objet l'installation et la désignation des membres de la commission d'appel d'offre ; Vu la délibération n°026/2019 du 8 avril 2019 portant sur la nécessité de mettre en place les procédures réglementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation des membres du jury et la fixation du montant de la prime et des indemnités ; Vu l'arrêté n°002/2019 du 25 juin 2019 portant désignation des membres qualifiés du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique intercommunal ; Vu la décision n°033/2019 du 14 août 2019 portant sur la désignation des trois soumissionnaires retenus pour la deuxième phase de mise en concurrence (prestations) pour le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu la décision n°001/2020 du 06 janvier 2020 portant sur la désignation des membres du comité technique ; Considérant qu'à l'issue du jury de concours, et après levée de l'anonymat, le projet architectural proposé par le jury est identifié comme étant celui ayant comme mandataire CHABANNE ET PARTENAIRES, il a été décidé de désigner comme lauréat, pour le concours portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes la société CHABANNE ET PARTENAIRES, 38 quai Pierre SCIZE – 69009 LYON, représentée par Nicolas CHABANNE. Les deux soumissionnaires non retenus (Agence COSTE Architecture et Christophe BLAMM Architecte) seront informés de la présente décision. Un avis de résultat de concours sera publié. Les primes prévues, relatives aux prestations demandées, pour les soumissionnaires non retenus, désignés ci-dessus, sont versées en intégralité, considérant la qualité des prestations remises, évaluées par le Jury.

Décision n°041/2020

portant versement de la subvention annuelle 2020 à la Mission Locale du Plateau de Brie

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ;

Considérant le partenariat établi entre la Communauté de communes et la Mission locale du Plateau de Brie depuis 2010 et le bilan d'activité établi pour l'année 2019 ; Considérant la demande de subvention en date du 24 janvier 2020 formulée par le Directeur de la Mission locale du Plateau de Brie ; Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 23 janvier 2020 ; Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé ; Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2020, il a été décidé d'attribuer une subvention de 71 755 euros pour l'année 2020 à la Mission locale du Plateau de Brie, correspondant à 1,5375 euros par habitant (sources INSEE conforme aux populations légales millésimées 2017 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. La date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2017 : 46 670 habitants) ; de signer la convention d'objectifs et de moyens établie entre et la Mission locale du Plateau de Brie et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (en annexe). La dépense est inscrite au budget 2020, en section de fonctionnement, au compte 6574.

Décision n°042/2020

portant versement de la subvention annuelle 2020 à l'Association Travail Entraide

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ; Considérant que l'Association

Travail Entraide a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les demandeurs d'emploi de Tournan-en-Brie ; Considérant le partenariat établi entre la Communauté de communes et l'Association Travail Entraide depuis le 1^{er} janvier 2013 et la nécessité de le prolonger en étendant la compétence aux demandeurs d'emploi de la commune de Gretz-Armainvilliers ; Considérant la nouvelle organisation du service emploi de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts suite au départ à la retraite d'un agent ; Considérant la demande de subvention en date du 13 janvier 2020 formulée par l'Association Travail Entraide ; Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 23 janvier 2020 ; Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé ; Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2020, il a été décidé d'attribuer une subvention de 61 000 euros pour l'année 2020 à l'Association Travail Entraide pour l'année 2020 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi des villes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers ; de signer la convention d'objectifs et de moyens établie entre l'Association Travail Entraide et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (en annexe). La dépense est inscrite au budget 2020, en section de fonctionnement, au compte 6574.

Décision n°043/2020

portant acceptation et signature du contrat de prestations de la société Jobijoba pour la migration de la plateforme dédiée à l'emploi local « emploi.lesportesbriardes.fr »

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ; Considérant le partenariat établi entre la Communauté de communes et la société TagEmploi depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la création et la mise en ligne de la plateforme dédiée à l'emploi local « emploi.lesportesbriardes.fr » ; Considérant l'avis favorable des élus de la commission développement économique et emploi en date du 23 janvier 2020 afin de prolonger le partenariat avec TagEmploi pour l'année 2020 ; Considérant le rachat de la société TagEmploi par la société Jobijoba en janvier 2020, leader de la recherche d'emploi en ligne ; Considérant l'offre de services, en date du 31 mars 2020, de la société Jobijoba qui définit sa prestation pour l'hébergement et la maintenance de la plateforme SmartForum pour le compte de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Considérant que la Société Jobijoba garantit une continuité de service et fait également bénéficier la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts d'un apport technologique et des innovations en maintenant le coût de prestation à l'identique que celui de 2019 avec le précédent prestataire ; Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2020, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition commerciale présentée par la société Jobijoba sise 198 Avenue du Haut Levêque à 33600 Pessac et représentée par Monsieur Thomas ALLAIRE, Directeur général. Le montant de la prestation pour l'année 2020 est fixé à 8 400 euros HT, soit 10 080 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 611 (contrat de prestations de service).

Décision n°044/2020

portant acceptation et signature de la convention de mise à disposition de services avec le CCAS de Lésigny pour l'aide et le soutien des personnes en recherche d'emploi

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1 ; Considérant qu'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent mettre à disposition de celui-ci tout ou partie de certains de ses services, pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services ; Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les habitants de Lésigny dans leur recherche d'emploi ; Considérant la demande de renouvellement de conventionnement formulée par le Président du CCAS de Lésigny en date du 12 mars 2020 ; Considérant que dans un souci de solidarité et de coopération intercommunale, la Communauté de communes souhaite renouveler le partenariat avec le CCAS de la commune de Lésigny et signer une convention de mise à disposition de services pour l'aide et le soutien des personnes en recherche d'emploi ; Considérant l'avis favorable des élus de la commission développement économique et emploi en date du 23 janvier 2020 afin de prolonger le partenariat avec le CCAS de la commune de Lésigny pour une période de 3 ans (2020 à 2022) ; Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2020, il a été décidé de passer une convention de mise à disposition de services avec le CCAS de la ville de Lésigny pour l'aide et le soutien des personnes en recherche d'emploi pour une période de trois ans de 2020 à 2022 . Il a été décidé d'approuver le texte de la convention annexée à la présente ainsi que la tarification proposée par ladite convention à savoir :

Calcul des frais de remboursement :

1 agent à 19.50 €/h (7h/semaine x 48 semaines) :	336 h x 19.50 € =	6 552,00 €
1 agent à 24,00 €/h (7h/semaine x 48 semaines) :	336 h x 24,00 € =	8 064,00 €

Consommables : 200 €/an x 2 structures :

400,00 €

Total : 15 016,00 €

Il a également été décidé de signer ladite convention, et tout document relatif à son exécution. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, en dépenses, en section de fonctionnement au compte 6574.

Décision n°045/2020

relative à la signature d'un contrat de 3 ans pour la télésurveillance du dojo intercommunal de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n°010/2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché pour la construction du dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ; Considérant l'inauguration du dojo intercommunal le 7 mars 2020 ; Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'abonnement pour la télésurveillance du dojo intercommunal afin de garantir la sécurité ; Considérant la proposition de contrat n°1101147 de la société Verisure Securitas Direct en date du 2 mars 2020 pour le lot 1, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de contrat d'abonnement n°1101147 de la société VERISURE SECURITAS DIRECT, sise avenue Sully Prudhomme - Centrale Parc - bâtiment 1 - 92290 Chatenay-Malabry, représentée par Monsieur Flavien ROLLY, commercial. L'objet de ce contrat est l'abonnement pour la télésurveillance du bâtiment intercommunal DOJO situé allée de la Brèche aux Loups, 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour une durée de 3 ans. Le montant du présent contrat est de 90 euros TTC mensuels. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics).

Décision n°046/2020

relative à la signature d'un contrat de 3 ans pour la télésurveillance du dojo intercommunal de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la décision n°010/2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché pour la construction du dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ; Considérant l'inauguration du dojo intercommunal le 7 mars 2020 ; Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'abonnement pour la télésurveillance du dojo intercommunal afin de garantir la sécurité ; Considérant la proposition de contrat n°1101135 de la société Verisure Securitas Direct en date du 2 mars 2020 pour le lot 2, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de contrat d'abonnement n°1101135 de la société VERISURE SECURITAS DIRECT, sise avenue Sully Prudhomme - Centrale Parc - bâtiment 1 - 92290 Chatenay-Malabry, représentée par Monsieur Flavien ROLLY, commercial. L'objet de ce contrat est l'abonnement pour la télésurveillance du bâtiment intercommunal DOJO situé allée de la Brèche aux Loups, 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour une durée de 3 ans. Le montant du présent contrat est de 80,40 euros TTC mensuels. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics).

Décision n°047/2020

portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la mission de coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement du carrefour d'accès à la ZAC Tournan-en-Brie

Vu la décision n°055/2019 du Président portant sur la désignation du Bureau d'Etudes Environnement Voirie Assainissement (E.V.A.) pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du carrefour d'accès à la ZAC de la Terre rouge située sur la commune de Tournan-en-Brie ; Vu la décision n°018/2020 du Président portant sur la désignation de l'entreprise Colas retenue dans le cadre du marché n°20M001 pour réaliser les travaux d'aménagement du carrefour d'accès à la ZAC de la Terre rouge située sur la commune de Tournan-en-Brie ; Considérant que le Maître d'œuvre EVA a conseillé à la Communauté de communes de prendre un Coordinateur de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) afin de coordonner les mesures à mettre en œuvre conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour d'accès à la ZAC de la Terre Rouge sur la commune de Tournan-en-Brie ; Considérant la proposition commerciale adressée par la société Projectio le 30 avril 2020 ; Considérant le marché de coordination de la sécurité et de la protection de la santé N° IDF200008, lié aux travaux d'aménagement du carrefour d'accès à la ZAC de la Terre Rouge située sur la commune de Tournan-en-Brie, adressé par la Société PROJECTIO le 11 mai 2020 qui se compose de deux phases : la conception et la coordination de la mission, il a été décidé conclure et signer le marché N° IDF200008 portant sur la mission de coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement du carrefour de la ZAC de la Terre Rouge de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la société PROJECTIO, sise Tour A Flexiburo 11^{ème} étage – 130 rue du 8 mai 1945 – CS30077 92023 NANTERRE, représentée par Monsieur Grammatico, Responsable commercial. Le montant du marché est de 480,00 euros hors taxes soit 576,00 euros TTC. Les crédits nécessaires sont

inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (Immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°048/2020

portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché 18M015 relatif au marché de création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts - Lot n°3 – VRD Terrassement liaison T3

Annulée et remplacée par la décision n°057/2020 suite à la mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) en date du 20/04/2020 conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 : montant du marché réactualisé

Décision n°049/2020

portant sur la signature du contrat de maintenance et d'assistance triennal du défibrillateur avec la société SCHILLER

Considérant l'installation du défibrillateur numéro de série 127990030259 installé au Dojo intercommunal de la Brèche aux Loups ; Considérant la nécessité de conclure le contrat de maintenance et d'assistance triennal pour ce matériel ; Considérant la proposition de contrat de la société SCHILLER en date du 11 mai 2020, à effet au 1^{er} juin 2020, il a été décidé de signer le contrat de maintenance et d'assistance triennal du défibrillateur avec la société SCHILLER, sise 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES et représentée par Monsieur Christophe LEVEQUE, son Directeur Général. L'objet de ce contrat est la maintenance et l'assistance du défibrillateur numéro de série 127990030259 installé au Dojo de la Brèche aux Loups de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de trois ans. Il sera reconduit de manière tacite sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire. Le montant du contrat est fixé à un coût annuel de 99.00 euros HT soit 118.80 euros TTC à l'exception de la première année qui est offerte. La dépense sera inscrite au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (contrats de prestations de service).

Décision n°049bis/2020

portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché 19M010 relatif au marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts – Lot n°1 - VRD

Vu la décision n°044bis/2019 du 3 décembre 2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché n°19M010 pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 autorisant l'évolution du projet d'aménagement conformément au décret n°2019-1478 en date du 26/12/2019 ; Considérant le montant des travaux supplémentaires évalué à 94 945,96 euros HT suite à la prise en compte des évolutions du projet conformément au décret n°2019-1478 en date du 26/12/2019 ; Considérant la mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) en date du 23/04/2020 conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ; Considérant le montant supplémentaire de 4 292,73 euros HT lié à la mise en œuvre sur le chantier des mesures sanitaires conformément au PGC SPS par l'entreprise COLAS IDFN pour les mois de mai et juin 2020, il a été décidé conclure et signer l'avenant n°1 au marché n°19M010 portant sur les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec, pour le lot n°1 - VRD, la société COLAS IDFN, sise Agence de Chaumes en Brie, Route de Coulommiers - 77 390 Chaumes-en-Brie, représentée par Monsieur Fabien PELTIER, chef d'agence. Le montant révisé du marché n°19M010 s'élève à 901 300,75 euros hors taxes soit 1 081 560,90 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23, nature 2315.

Décision n°050/2020

portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché 19M010 relatif au marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts – Lot n°2 - Modules préfabriqués

Vu la décision n°044bis/2019 du 3 décembre 2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché n°19M010 pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 autorisant l'évolution du projet d'aménagement conformément au décret n°2019-1478 en date du 26/12/2019 ; Considérant le montant des travaux supplémentaires évalué à 25 524 euros HT suite à la prise en compte des évolutions du projet

conformément au décret n°2019-1478 en date du 26/12/2019, il a été décidé conclure et signer l'avenant n°2 au marché n°19M010 portant sur les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec, pour le lot n°2 - Modules préfabriqués, la société RENOVIMMO, sise 31 rue des Frères Lumière – 77100 Meaux, représentée par Monsieur Umit DEMIRCI, gérant. Le montant révisé du marché n°19M010 s'élève à 813 374 euros hors taxes soit 976 048,80 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23, nature 2315.

Décision n°051/2020

portant sur la signature d'un avenant n°3 au contrat de location d'un véhicule automobile

Vu la décision n°001/2015 du 22 janvier 2015 portant sur la signature du contrat de location de longue durée d'un véhicule automobile ; Considérant le contrat de location de longue durée d'un véhicule automobile n°3008369518 signé le 22 janvier 2015, pour un durée de 48 mois du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2019 et un kilométrage prévisionnel de 90 000 kms, l'avenant n°1 portant sur le réajustement du kilométrage prévisionnel à 60 000 kilomètres signé le 18 octobre 2016, l'avenant n°2 portant sur le réajustement du kilométrage prévisionnel à 70 000 kilomètres et une fin de contrat au 31 mars 2020 signé le 16 octobre 2018 ; Considérant qu'il convient de procéder à une prolongation du contrat pour optimiser le budget ; Considérant la proposition d'avenant n°3 au contrat n°3008369518 en date du 4 mai 2020, il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n° 3 au contrat n°3008369518 se rapportant au véhicule particulier Renault Clio 5p Berline Zen dCi 75 eco2 90g, avec la Société Public Location Longue Durée sise 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil-Malmaison Cedex, représentée par Gabriel DANDURAND, responsable de Comptes, pour un kilométrage de 84 000 kms et une fin de contrat portée au 31 mars 2021, les autres conditions sont inchangées. Le montant mensuel est fixé à 192.56 euros TTC. Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} juin 2020. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 6135 (locations mobilières).

Décision n°052/2020

portant sur la reconduction du marché public 17M001 pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Vu la délibération n°038/2017 du 27 juin 2017 portant attribution du marché de services pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie à la société DM SERVICES pour un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée maximum de quatre ans ; Vu l'acte d'engagement notifié en date du 7 août 2017 et notamment l'article portant sur la faculté de reconduire le marché trois fois par période de douze mois ; Vu l'avenant n°1 notifié le 16 avril 2019 portant sur la modification du montant du marché à la baisse ; Considérant la nécessité de reconduire le marché 17M0001 avec la société DM SERVICES pour assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie pour une période de douze mois, il a été décidé de renouveler le marché n°17M001 portant sur la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie pour une durée de douze mois et de signer l'ordre de service n°17M0001/OS04 avec la société DM SERVICES sise ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine, 77500 CHELLES représentée par Monsieur Alain Chauveau, directeur d'exploitation. Le montant annuel du marché est de 84.525 euros hors taxes, 101.430 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 611 (prestations de services).

Décision n°053/2020

relative à la signature d'un contrat pour le nettoyage des vitrages du DOJO intercommunal de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts

Considérant la réception des travaux du DOJO intercommunal en date du 06 mars 2020 ; Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour le nettoyage des parties vitrées du DOJO intercommunal, dans le cadre de l'entretien courant de l'équipement ; Considérant la proposition de contrat n°2002046KN de la société SNE en date du 17 février 2020, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de contrat n°12002046KN de la société SNE en date du 17 février 2020, sise 11 rue Robert Schumann, 77330 Ozoir-la-Ferrière, représentée par Monsieur Khaled NEHAR, commercial. L'objet de ce contrat est le nettoyage sur les 2 faces de l'ensemble de la vitrerie, pour une durée d'un an, reconductible trois fois au maximum. Le présent contrat prend effet le 1^{er} juin 2020 pour une durée d'un an. Le montant du présent contrat est de 1.140 euros HT annuel, pour une intervention, soit 1.368,00 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics).

Décision n°054/2020

relative à la signature d'un contrat pour la maintenance incendie du DOJO intercommunal de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts

Considérant la réception des travaux du DOJO intercommunal en date du 06 mars 2020 ; Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la maintenance incendie du DOJO intercommunal, dans le cadre de l'entretien courant de l'équipement ; Considérant la proposition de contrat n°2020/04/17 de la société FP Incendie en date du 17 avril 2020, il a été décidé et de signer la proposition de contrat n°2020/04/17 de la société FP Incendie en date du 17 avril 2020, sise 03 impasse de la Rassendière, 27330 Bois Normand Pres Lyre, représentée par Monsieur Fabrice MICHEL, Dirigeant. L'objet de ce contrat est la vérification des extincteurs et de l'alarme incendie, à raison d'une vacation annuelle. Le présent contrat prend effet le 1^{er} juin 2020 pour une durée d'un an, reconductible trois fois au maximum. Le montant du présent contrat est de 255,00 euros HT annuel, soit 360,00 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics).

Décision n°055/2020

relative à la signature d'un contrat pour la maintenance de l'installation de Chauffage, Ventilation et Climatisation du DOJO intercommunal de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts

Considérant la réception des travaux du DOJO intercommunal en date du 06 mars 2020 ; Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la maintenance de l'installation de chauffage, ventilation et climatisation du DOJO intercommunal, dans le cadre de l'entretien courant de l'équipement ; Considérant la proposition de contrat n° CM 20 020 de la société LOGICLIM SARL en date du 21 janvier 2020, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de contrat n° CM 20 020 de la société LOGICLIM SARL en date du 21 janvier 2020, sise 6, rue Bernard Palissy, 91070 Bondoufle, représentée par Monsieur Olivier CREPIN. L'objet de ce contrat est d'effectuer les opérations de maintenance préventives, à raison de deux visites annuelles de maintenance technique, de conduite et d'exploitation sur les équipements désignés soit une visite semestrielle. Le présent contrat prend effet le 1^{er} juin 2020 pour une durée d'un an, reconductible trois fois au maximum. Le montant du présent contrat est de 2.887,00 euros HT annuel, soit 3.464,40 euros TTC, révisable à la date anniversaire. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics).

Décision n°056/2020

portant abondement au Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ; Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; Considérant que dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne, la Région a décidé de créer avec Initiative IDF et la Banque des Territoires, le Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités qui s'adresse aux petites entreprises et structures de l'ESS ; Considérant qu'il est proposé aux intercommunalités d'abonder ce fonds sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales en vue d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, et d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional ; Considérant que la Région s'est appuyée sur la richesse économique des territoires pour établir une clef de répartition allant de 15 euros à 20 euros par entreprise ; Considérant que la Région contribuera au fonds Résilience Ile-de-France et collectivités par le versement d'une subvention à hauteur de 25 millions d'euros et la Banque des Territoires par voie d'apports associatifs calculé sur une base forfaitaire de deux euros par habitants, soit des contributions de l'ordre de 20 euros par entreprise minimum par contributeur ; Considérant qu'Initiative Ile-de-France et les opérateurs de l'entrepreneuriat associés (Initiative Ile-de-France, France Active Ile-de-France et les plateformes Initiative et France Active d'Ile-de-France) procéderont à l'instruction, au paiement ainsi qu'à la récupération des avances remboursables ; Considérant qu'Initiative Ile-de-France assurera une gestion individualisée des crédits qui seront fléchés sur les entreprises des territoires contributeurs ; Considérant que le fonds Résilience prendra la forme d'une avance remboursable sur une durée maximale de 6 ans, considérées comme du quasi-fonds propre (taux zéro) jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 salariés, 50 000 € pour les moins de 10 salariés et 100 000 € pour les entreprises de 10 et 20 salariés et les structures de l'ESS ; Considérant que l'aide permettra à l'entreprise d'augmenter ses fonds propres et donc de reconstituer une confiance vis-à-vis des acteurs bancaires, et si besoin d'obtenir un nouveau prêt, le remboursement du prêt sera différé de 2 ans ; Considérant que l'ensemble des contributeurs seront associés à la communication de la Région IDF ; Considérant la communication adressée aux membres du Bureau communautaire en date du 6 mai 2020, il a été décidé d'abonder à hauteur de 20 euros par entreprise soit 65 960 euros pour l'année 2020 au fonds Résilience Ile-de -France et collectivités et de signer toutes pièces, engagements, courriers et conventions nécessaires à l'exécution de la présente décision. La dépense est inscrite au budget 2020, en section d'investissement, compte 20413 « subventions d'équipement versées », chapitre 204.

Décision n°057/2020

Annule et remplace la décision n°048/2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts - Lot n°3 – VRD Terrassement liaison T3

Vu la décision n°058/2019 du 9 décembre 2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux n°19M015 pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu le montant initial du marché pour le lot n°3 s'élevant à 817 010,68 euros HT soit 980 412,82 euros TTC ; Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant certaines prestations du marché ; Considérant le montant des travaux supplémentaires évalué à 19 475,81 euros HT ; Considérant la mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) en date du 20/04/2020 conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ; Considérant le montant supplémentaire de 3 123,44 HT lié à la mise en œuvre des mesures sanitaires conformément au PGC SPS sur le chantier par l'entreprise TP GOULARD pour le mois de mai 2020, il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 au marché n°19M015 portant sur les travaux de création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec, pour le lot n°3 – VRD et terrassement liaison T3, la société TP Goulard, sise 92 rue Gambetta CS80598, 77215 Avon, représentée par Monsieur Eric LAFONT, Chef d'agence. Le nouveau montant du marché n°19M015 pour le lot 3 s'élève à 839 609,93 euros HT soit 1 007 531,92 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23, nature 2315.

Décision n°058/2020

portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Lot n°1 – VRD Terrassement liaison F1/L2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ; Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ; Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ; Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1 ; Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ; Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la décision n°058/2019 du 9 décembre 2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux n°19M015 pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu le montant initial du marché pour le lot n°1 s'élevant à 592 842,58 euros HT soit 711 411,10 euros TTC ; Vu l'avenant n°1 au marché pour le lot 1 s'élevant à 5 893,98 euros HT soit 7 072,78 euros TTC ; Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant certaines prestations du marché ; Considérant le montant des travaux supplémentaires évalué à 15 310,30 euros HT ; Considérant la mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) en date du 20/04/2020 conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ; Considérant le montant supplémentaire de 45 217,46 HT lié à la mise en œuvre des mesures sanitaires conformément au PGC SPS sur le chantier par l'entreprise Routes et Chantiers Modernes (RCM) ; Considérant que ces coûts pourront faire l'objet d'une réévaluation financière tenant compte des annonces gouvernementales en matière d'application des contraintes sanitaires mais également au regard des rapports du Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé lors des visites sur chantiers, il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°2 au marché n°19M015 portant sur les travaux de création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec, pour le lot n°1 – VRD et terrassement liaison F1/L2 : la société Routes et Chantiers Modernes (RCM), sise ZI des Vauguilletes, BP 445, 89104 SENS CEDEX, représentée par Monsieur Patrice Quilloux, Directeur général. Le nouveau montant du marché n°19M015 pour le lot n°1 s'élève à 659 264,32 euros hors taxes soit 791 117,18 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23, nature 2315.

Décision n°059/2020

portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché 19M015 relatif à la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Lot n°2 – VRD Terrassement liaison O3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ; Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ; Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19; Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1 ; Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ; Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la décision n°058/2019 du 9 décembre 2019 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux n°19M015 pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Vu le montant initial du marché pour le lot n°2 s'élevant à 698 906,62 euros HT soit 838 687,94 euros TTC ; Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant certaines prestations du marché ; Considérant le montant des travaux supplémentaires évalué à 15 787,90 euros HT ; Considérant la mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) en date du 20/04/2020 conformément au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ; Considérant le montant supplémentaire de 52 173,79 HT lié à la mise en œuvre des mesures sanitaires conformément au PGC SPS sur le chantier par l'entreprise Routes et Chantiers Modernes (RCM) ; Considérant que ces coûts pourront faire l'objet d'une réévaluation financière tenant compte des annonces gouvernementales en matière d'application des contraintes sanitaires mais également au regard des rapports du Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé lors des visites sur chantiers, il a été décidé de conclure et signer l'avenant n°1 au marché n°19M015 portant sur les travaux de création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec, pour le lot n°2 – VRD et terrassement liaison O3 : la société Routes et Chantiers Modernes (RCM), sise ZI des Vauguilletes, BP 445, 89104 SENS CEDEX, représentée par Monsieur Patrice Quilloux, Directeur général. Le nouveau montant du marché n°19M015 pour le lot n°2 s'élève à 766 868,31 euros hors taxes soit 920 241,97 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 23, nature 2315.

Décision n°060/2020

portant signature d'une convention relative à la formation en milieu professionnel avec Madame Magali Leroy stagiaire

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ; Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; Considérant que dans le cadre de sa reconversion professionnelle, Madame Magali Leroy suit une formation de « conseillère en insertion professionnelle » avec le centre de formation Nextformation, 55 avenue Hoche - 75008 Paris représenté par Monsieur Rémy Moddabber ; Considérant la demande de stage non rémunéré au sein du service développement économique et emploi de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts formulée par Madame Magali Leroy par courriel en date du 20 mai 2020 ; Considérant que les objectifs de ce stage portent sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la mise en relation avec les entreprises ; Considérant les missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi et d'appui au recrutement des entreprises du service développement économique et emploi de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; Considérant le projet de convention relative à la formation en milieu professionnel établie entre la Communauté de Communes Les Portes briardes et Magalie Leroy, annexé, il a été décidé de signer la convention relative à la formation en milieu professionnel de Madame Magali Leroy et d'accueillir au sein du service développement économique et emploi de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, Madame Magali Leroy, en qualité de stagiaire, du mardi 9 juin 2020 au mardi 21 juillet 2020.

DECIDE

De prendre acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°017/2020

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération du Conseil communautaire n°010/2020 en date du 9 juillet 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-300, L 5211-1, L5711-1, L5214-21 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°029/2016 en date du 28 juin 2016 du Conseil communautaire portant sur l'adhésion au SMEP de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts et la désignation de ses représentants ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°16 en date du 06 mars 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest Plateau de la Brie ;

Considérant les statuts du SMEP et notamment l'article 5 qui prévoit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune ;

Considérant que suite au renouvellement général des instances communautaires, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein d'organismes externes ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts doit être représentée au sein du SMEP ;

Considérant les propositions de candidatures communiquées par les communes membres ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la désignation de ses délégués titulaires et suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Anne-Laure FONTBONNE	Séverine DESMIER DE CHENON
Franck TONDEUR	Johanne BERGER
Aurélien VANDIERENDONCK	Marie-Claude BOIME-HERBIN
Michel PAPIN	Nelson MONTEIRO

Benoit SCHMIT	Magali GAUDART
Christian TIENNOT	Henri-Bernard ZDROUI
Patrick GIOVANNONI	Harmonie DA SILVA PEREIRA
Jean-Paul GARCIA-ROBIN	Frédéric BOURSIEZ
Mylène ROUSSEL	Nathalie SPRUTTA BOURGES
Jean-François ONETO	Jean-Claude DEBACKER
Stephen LAZERME	Marie-Laure MORELLI
Patrick SALMON	Jacques VERDIER
Laurent GAUTIER	Alain GREEN
Pierre LAURENT	Véronique COURTYTERA
Jean-Pierre MARCY	Laurence GAIR

De dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SMEP.

DELIBERATION N°018/2020

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération du Conseil communautaire n°010./2020 en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités maximales Présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts regroupant entre 20 00 et 49 999 habitants, et sur la base de 11 vice-présidents, l'article L. 5211-12 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 52,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 19,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant le renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil communautaire et l'élection du Président et des vice-présidents en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau, document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

DECIDE, à l'unanimité,

De dire qu'en sa qualité le Président peut percevoir une indemnité de fonction mensuelle fixée de la manière suivante : 52,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

De dire que chaque vice-président peut percevoir une indemnité de fonction mensuelle fixée de la manière suivante : 19,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

De préciser que le montant de l'enveloppe globale mensuelle s'élève à 10 320,06 euros brut ;

De dire que le montant individuel est établi en suivant le tableau ci-dessous :

	8 Vice-présidents (20% de l'effectif du Conseil Communautaire)			11 Vice-présidents	
	Président (67,50% de l'indice 1027)	Vice-président (24,73% de l'indice 1027)	Coefficient de pondération	Président	Vice-président
Indemnité brute	2 625,35 €	961,85 €	1,2796	2 051,69 €	751,67 €
		x 8 Vice-présidents			x 11 Vice-présidents
Budget mensuel brut	2 625,35 €	7 694,80 €		2 051,69 €	8 268,37 €
Budget total mensuel	10 320,15 €			10 320,06 €	
	x 12 mois	x 12 mois		x 12 mois	x 12 mois
Budget annuel brut	31 504,20€	92 337,6€		24 620,28 €	99 220,44 €
Budget total Pdt + VP	123 841,80 €			123 840,72 €	

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2020, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), à l'article 6531 (indemnités) ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h15

La secrétaire de séance

 Christine LECK
 Conseillère communautaire titulaire